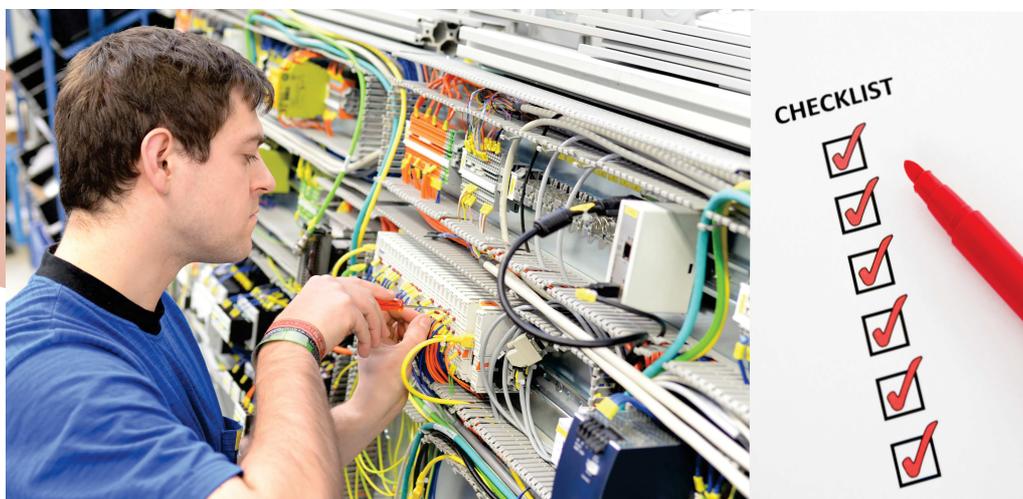


Suivi obligatoire de personnes porteuses d'autorisations limitées

L'ordonnance fédérale OIBT permet l'obtention d'autorisation limitée pour exécuter des installations électriques. Ces personnes doivent être suivies par un organisme d'inspection accrédité. Nous sommes agréés pour fournir cette prestation



Autorisations :

- Art. 13 Electricien d'exploitation
- Art. 14 Installation spéciale
- Art. 15 De raccordement

L'organisme d'inspection accrédité a le devoir de surveillance des porteurs d'autorisations. Pour assurer une sécurité optimale, des visites régulières doivent avoir lieu en principe une fois par année voir plus selon l'ampleur des installations réalisées.

En utilisant un organisme d'inspection accrédité, vous remplissez vos obligations selon l'ordonnance fédérale (OIBT) mais vous êtes aussi assuré d'une sécurité accrue de vos installations électriques.

De plus vous bénéficiez de conseils et supports techniques en toutes occasions.

Cinelec possède une solide expérience dans ce domaine. Un grand nombre d'industries, communes, entités publiques nous font confiance en tant qu'organisme d'inspection accrédité.

Nous offrons une large palette de formation pour porteur d'autorisation et reconnue comme formation continue obligatoire.